

GE_GERICHTE ATA/639/2016 vom 26. Juli 2016

GE Cour de justice, 2016-07-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_639_2016

FR: GE_GERICHTE ATA/639/2016 du 26 juillet 2016

IT: GE_GERICHTE ATA/639/2016 del 26 luglio 2016

Erwägungen

E. 1

La recevabilité du recours ayant été admise sans être remise en cause, il n'y a pas lieu d'y revenir (ATA/901/2015 du 1er septembre 2015).

E. 2

Selon l'art. 87 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA - E 5 10), la juridiction administrative qui rend la décision statue sur les frais de procédure et les émoluments.

Au vu de l'issue de la cause devant le Tribunal fédéral, il n'y a pas lieu de mettre d'émolument à la charge du recourant, qui obtient gain de cause. Il n'y a pas lieu de lui allouer d'indemnité de procédure, dès lors qu'il a agi en personne sans exposer ni justifier de frais particuliers. Enfin, aucun émolument ne sera mis à la charge de la commission du Barreau (art. 87 al. 1 2ème phr. LPA).

E. 3

Il ne sera au surplus perçu aucun émolument, ni alloué aucune indemnité de procédure pour le présent arrêt (ATA/901/2015 précité).

* * * * *

- 3/3 - A/4095/2015

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.